

1831. Procès en assises à Poitiers de François Plourde pour vol de pains

Première pièce :

PV dressé à l'occasion d'un vol de pains commis dans ladite commune, adressé à M. le Procureur du Roy de l'arrondissement de Châtellerauld par Paul Vaucelle.

« Aujourd'hui 26 mai mil huit cent trente et un, nous, Paul Vaucelle adjoint au maire de la commune de Thuré, en l'absence du maire, avons reçu la plainte du nommé Louis Pain propriétaire domicilié au bourg de Thuré; par laquelle plainte il nous a fait conter lui avoir été fait un vol de 4 pains de blé de froment, dont deux ronds et deux oblongs formant en tout 84 livres environ. Le dit vol a été fait dans le fournil du plaignant, situé au nord et à l'extrémité de la cour de sa maison. Le même nous a demandé qu'une recherche fut faite dans la commune pour découvrir l'auteur du délit et le faire punir. Avant de procéder à cette recherche nous avons été sur les lieux du délit, et avons reconnu que le voleur a été obligé d'escalader un mur de clôture. pour arriver au fournil que dans cette clôture appartenant audit Louis Pain qu'il a passé par une fenêtre à contrevent ouverte et élevée de deux mètres du sol du clos, pour pénétrer dans le faux grenier situé au-dessus du four; qu'il a descendu dans le fournil par une petite issue pratiquée dans le bousillage pour y placer les pelles...; Nous avons en outre demandé un échantillon du pain volé. Le plaignant nous en a donné un morceau d'un pain resté de la même fournée . Le sieur Pain nous a dit que les pains de sa fournée étaient marqués d'une large et longue croix faite avec un couteau et qu'un de pains ayant été brûlé, il l'avait raclé avec sa serpe. Le vol a été commis dans la nuit du mardi 24 mai venant au mercredi et la plainte nous ayant été portée que le mercredi 25 au soir nous n'avons pu procéder à la recherche sur la demande du plaignant que le lendemain matin jeudi.

Le jeudi 26 mai à 6 heure du matin étant accompagné des sieurs Jean Ouvrard conseiller municipal de Thuré et René Millorit sacristain et secrétaire de la mairie, avons cherché dans beaucoup de maisons de la commune sans avoir rien trouvé. Alors nos soupçons s'étant portés sur un habitant du village de Pichereaux, nous nous y sommes transportés à trois heures de l'après-midi du même jour. Le dit village est situé à 3/4 de lieue du bourg de Thuré. Nous avons fait appeler la nommée femme Plourde épouse de François Plourde dit Francillon qui étoit absent. Nous avons enjoint à la dite femme Plourde d'ouvrir la porte et les meubles de maison. Nous y avons trouvé dans une huche un pain oblong en entier pesant 13 livres et un reste d'un pain, une livre pesant reste d'un pain forme oblongue; nous les avons confrontés avec l'échantillon et s'y sont trouvés parfaitement semblables. La femme Plourde nous a dit que son mari lui avoit dit avoir acheté au bourg de Scorbé Clervaux. Elle a ajouté qu'elle n'avoit point boulangé ces pains. Ne trouvant pas tous les pains volés nous lui avons demandé si elle n'avoit pas d'autre maison. Elle nous a dit en avoir une située au village de la Pelourderie situé à 1/4 de lieue de son domicile. Nous l'avons sommée de nous y conduire; nous y avons trouvé deux pains ronds pesant chacun 29 livres dans un vieux coffre. Nous les avons confrontés à l'échantillon auquel ils se sont trouvés semblables. Nous avons porté les trois pains et le morceau mentionnés dans la maison du plaignant

qui a reconnu que ces pains étoient ceux qui lui avoient été pris, il a reconnu le pain brûlé qu'il avoit râclé avec sa serpe. ...

Arrestation de François Plourde dit Francillon (PV de Baudy, maire)

« Aujourd'hui, 3 juin 1831, viron (environ) une heure et nous maire de la commune de Thuré. Sans caractère sur celle de St Gervais dans une portion du ci-devant parc du Plaisir dépendant en ce moment des métayers du Vigneaux et Mechinière où j'ai trouvé le nommé Mantier, métayer de la Mechinière causant avec lui, j'ai aperçu un homme sur des friches dites du Plaisir, près des sapins du sieur Alexis Cheneaux à environ trois pas du télégraphe ayant à côté de lui un bissac rempli de morceaux de pain et un bâton. Ledit homme étoit couché.

Demandé au dit Montier mon métayer s'il connoissoit cet homme, a répondu que non et qu'il y avoit déjà quelques instant qu'il l'avoit vu là; nous étions à peu près à cent cinquante pas de l'individu. Le voyant coiffé d'un chapeau assez propre, je soupçonnai que c'étoit quelque mauvais sujet. J'engageai mon dit métayer à m'accompagner jusqu'auprès de cet homme, à notre venue il s'est levé comme pour s'enfuir, mais l'ayant reconnu pour être l'auteur du vol commis chez le sieur Louis Pain propriétaire au bourg de Thuré, ce qu'il est constaté par le procès verbal de monsieur l'adjoint de la dite commune de Thuré du 26 du mois dernier, le sommant au nom de la loi de nous suivre et le saisissant au collet nous l'avons conduit en notre maison des Vigneaux notre demeure momentanée commune de St Gervais. Là étant lui avons demandé ses noms, prénoms âge profession et demeure. A répondu se nommer François Plourde, dit Francillon, être âgé de 44 ans, être cultivateur et demeurer aux Picheraux. A lui demandé s'il n'avoit pas été chez lui depuis huit jours a dit que non, qu'il avoit toujours cà et là. ».

Premier interrogatoire de Plourde : 4 juin 1831

_ « Dans la nuit du 24 au 25 mai, n'avez-vous pas à l'aide d'escalade soustrait frauduleusement au préjudice et dans la maison habitée par le nommé Louis Pain, quatre pains dont deux ronds d'environ trente livres chacun et deux autres de forme longue pesant environ douze livres chacun ? »

_ « Le fait est vrai malheureusement pour moi, mais je ne me suis point introduit dans la maison à l'aide d'escalade. J'ai trouvé la porte de la clôture ouverte ainsi que celle du fournil où étoit déposé le pain. Je n'ai eu qu'à lever le loquet de cette dernière pour entrer, ce n'est que la misère et parce qu'il n'y avait point de pain chez moi pour ma femme et mes petits enfants qui pleuraient, qui m'a porté à commettre cette action. J'en ai porté deux à la Plourderie et deux au village des Picheraux en disant à ma femme que je les avois achetés au nommé Roi, boulanger à Clairvaux. »

_ « A quelle heure avez-vous commis ce vol de pain ? »

_ « Entre les 6 à 7 heures du soir, je l'avais placé dans une pièce de blé haut de la clôture, et je suis venu le chercher pendant la nuit. »

_ « Pourquoi avez-vous pris la fuite à l'approche des gendarmes ? »

_ « Avec un air d'indifférence une petite fourmi se sauve bien, je savais ce que j'avais fait. Cela étoit fait pour m'inquiéter.... »

Attendu l'aveu du prévenu dans son interrogatoire, et que le pain déposé au greffe comme pièce à conviction seroit susceptible de pourrir ayant déjà une forte odeur et de l'avarie, ordonnons que le greffier en fera la remise au propriétaire immédiatement.

Assignation à comparaître de

- 1) Paul Vaucelle, adjoint au maire de Thuré
- 2) René Millorit, sacristain
- 3) Pierre Roy, boulanger, Scorbé-Clairvaux
- 4) Louis Pain, propriétaire, Thuré
- 5) Marguerite Vaucelle, femme Pain, Thuré
- 6) Jean Mignon, domestique, Thuré

pour le 17 août 1831 pour être entendus en témoignage sur l'accusation portée contre François Plourde, accusé de vol qualifié.

Premier cahier d'information. 11 juin 1831

Déposition de Paul Vaucelle, 36 ans, propriétaire et adjoint du maire demeurant au village des Blaux.

« Le 26 mai dernier, Louis pain demeurant au bourg de Thuré, et venu porter plainte qu'il lui avait été volé dans la nuit du 24 au 25 plusieurs pains, pesant ensemble environ 84 livres. (Suivent les circonstances supposées du vol).

J'ai remarqué qu'au bas de la fenêtre dont j'ai parlé des orties qui s'y trouvaient étoient foulées et coupée par des souliers ou toutes autres chaussures, qu'il y avoit même de la farine au bas de la dite fenêtre répandue sur les feuilles des orties, que le mur dans cette partie avoit été un peu dégradé par la chaussure du voleur.

Le même jour j'ai fait dans la commune beaucoup de visites domiciliaires. Rendu dans la maison du nommé Plourde située au village des Pichereaux, j'ai demandé à sa femme de nous ouvrir les meubles dans lesquels elle dépose habituellement son pain, nous en avons trouvé un tout entier, et un reste d'un autre absolument conforme à l'échantillon que nous avons pris chez le dit Pain, nous avons entamé le pain pour en prendre un morceau comme pièce à conviction. J'ai demandé à cette femme où elle avait pris le pain, elle me dit que son mari l'avoit acheté chez le boulanger de Clairvaux. Je lui demandai aussi de nous conduire dans son autre maison non habitée située au village de la Plourderie, laquelle fit sans difficulté, nous ayant ouvert deux coffres nous y trouvâmes deux pains ronds en froment, pesant chacun 29 livre, nous les avons reconnus pour appartenir au dit Pain, plaignant, parce qu'il nous avait dit qu'un des pains avait été brûlé d'un côté et qu'il avait enlevé la brûlure avec une serpe. Ce qui en effet était très apparent sur un de ces pains, et que les autres ainsi que le pain brûlé avaient une croix au-dessus et quatre trous, ce que nous avons également reconnu. Nous avons saisi le pain comme pièce à conviction et fait déposer au greffe. Le sieur Plourde n'a pas une bonne réputation il s'en faut de beaucoup. »

Jean Ouvrard, 54 ans, tonnelier demeurant au bourg et commune de Thuré :

« Le 26 mai dernier, l'adjoint au maire de Thuré m'ayant requis de l'accompagner en qualité de membre du conseil municipal pour faire différentes visites domiciliaires aux fins de rechercher plusieurs pains volés dans la nuit..., nous nous rendîmes après plusieurs autres visites chez le sieur Plourde; nous demandâmes à sa femme de nous ouvrir les meubles dans lesquels elle mettoit son pain, nous aperçûmes un pain long

marqué de quatre trous en dessus et d'une raie dans toute sa longueur, ce qui était précisément le signal de deux pains longs qui avaient été volés, il y avait aussi dans le même endroit un reste de pain que nous avons reconnu pour être semblable à l'échantillon dont nous étions porteurs. La femme Plourde nous dit sur notre demande que son mari avait apporté un pain le mercredi auparavant qu'il avait acheté au boulanger de Clairvaux, lui ayant dit qu'il y en avait un reste d'un autre tout semblable, ce qui prouvait qu'il en avait apporté un second, elle répondit que sans doute il en avait apporté deux, nous lui demandâmes de nous conduire...; (suite conforme).

Signe

René Millorit, sacristain, 41 ans :

« ... témoigne qu'il a accompagné l'adjoint le 25 mai dernier pour constater les faits, et lors des visites domiciliaires. (Même témoignage...) ... étant retourné chez la femme Plourde elle me dit qu'elle avait bien du malheur, comme celui-là qui ne lui disait jamais ce qu'il faisait. Cette femme montra beaucoup de chagrin et s'évanouit, elle me dit auparavant qu'elle ne vivrait pas longtemps, qu'elle se ferait mourir. »

A signé

Pierre Roi, 54 ans, (dit la Violette) boulanger de Scorbé-Clairvaux :

_ « Connait-il François Plourde, lui a-t-il vendu deux pains longs le 25 mai dernier? »

_ « Ne le connaît pas, ne lui a pas vendu de pain ce jour là, non plus qu'à toute autre époque. »

On lui présente un pain de forme oblongue saisi au domicile du prévenu...

_ « Ce pain n'a point été fait par moi et qu'on en a imposé en soutenant le contraire ; et qu'un boulanger ne peut pas faire de pain aussi mal... » (NB cette ligne _ici en rouge_ est écrite en beaucoup plus petit sur le PV !!!!!)

Louis Pain, 51 ans, propriétaire... :

« Le 25 au matin, jour levé, je dis à mon domestique, Jean Mignon, d'aller chercher un pain dans mon fournil, il aura sans doute pris la clé de la porte de ce fournil que ma femme n'oublie jamais de fermer. Quelques instants après il apporte une main de mouture. Mon fils étant allé à son tour chercher un pain de froment il n'en trouva pas, il vint aussitôt m'annoncer que nous avions été volés pendant la nuit; je pense que le voleur s'est introduit par une brèche qui se trouve dans un des murs de ma clôture, et que de là il a escaladé une fenêtre qui reste toujours ouverte et qui donne dans la dite clôture...;

A propos de Plourde: « Cet individu a demeuré longtemps chez ma belle-mère à côté de chez moi, il connaît parfaitement les ? de la maison parce qu'à cette époque il était très lié avec un nommé François Verdin, mon ancien domestique qui étaient tous deux coureurs et libertains (sic), et que ce dernier malgré que ma femme fermât toujours la porte à clé, trouvoit toujours le moyen d'entrer, ce qui lui faisait dire par où as-tu donc passé, à quoi il ne répondait pas; probablement que c'était par le faux grenier qu'il passait et qu'il n'aura pas manqué d'en faire part dans les temps à son camarade Plourde.

Il y a environ 4 mois il a été volé à ma belle-mère deux pains dans son fournil pendant la nuit. Ce fournil touche au mien, on s'y était introduit également par escalade. »

Signe : Pain

11 juin 1831. Deuxième cahier d'information

Interrogatoire de témoins :

Marguerite Vaucelle, femme de Louis Pain, propriétaire cultivateur, âgée de 39 ans, « Dans la nuit du 24 au 25 mai dernier il nous a été volé dans notre fournil quatre gros pains de froment. Je pense que le voleur s'est introduit par une brèche de notre mur de clôture et non par la porte de cette clôture qui est toujours fermée par une serrure et dont la clé reste en dedans de la porte dans la dite serrure, et qu'il n'a pu parvenir dans notre boulangerie qu'à l'aide de fausse clé ou plutôt par une fenêtre qui ne ferme point donnant sur la clôture et de là dans un petit faux grenier au-dessus de notre four dans lequel il existe une ouverture pratiquée pour mettre les pelles et autres instruments du dit four. Ce qui me fait dire qu'il s'est introduit par là et qu'il est sorti de même c'est qu'au bord de la dite fenêtre j'ai vu des orties foulées par des pieds sur lesquelles on distinguait clairement de cette espèce de farine rousse qui se trouve ordinairement sur les pains sortant du four, et que de plus je suis bien certaine d'avoir fermé la porte à clé le soir du vol, ce à quoi je ne manque jamais, ne voulant charger personne de ce soin, dans la crainte qu'on ne l'oublie. »

Signe : margrite vaucelle

Jean Mignon, âgé de 24 ans, domestique chez le nommé Louis Pain...

« Le 25 du mois dernier, mon maître m'ayant dit d'aller chercher un pain dans la boulangerie, je pris la clé et ai trouvé la porte fermée, ce qui le prouve c'est que du premier coup que j'ai donné je n'ai pu l'ouvrir malgré que je l'eusse tirée à moi, ce n'est que du second coup que je l'ai ouverte et que j'ai entré dans le fournil pour prendre un pain. Comme j'étais pressé de sortir je n'ai pas remarqué qu'il manquât des pains. J'ai su depuis qu'il n'avait point été pris des miens qui étoient de mouture, mais quatre de ceux en froment destinés à mes maîtres. La porte de la clôture est également toujours fermée par derrière, et la clé reste dans la serrure. »

Ne sait pas signer.

Louis Pain, âgé de 17 ans, cultivateur...

« Ma mère m'ayant dit d'aller chercher un pain dans la boulangerie, je fus fort surpris de n'en trouver qu'un parmi ceux en froment sachant qu'on en avait boulangé 5 la veille, ce qui me fit dire que dans la nuit on nous avait volé et qu'on n'avait pas pu entrer par la porte du fournil puisque le domestique y étoit allé le matin et avait pris la clé pour l'ouvrir. Ce ne peut être que par une fenêtre qui ne ferme jamais donnant sur notre clôture que le voleur s'est introduit dans un faux grenier au-dessus du four dans lequel est une ouverture pour passer les pelles et autres instruments qui donne dans le fournil et par laquelle un homme peut aisément descendre, les enfants y montant quelquefois quand ils s'amuse. »

Ne sait pas signer.

François Verdin, cultivateur, âgé de 46 ans, demeurant aux Naintrés commune de Thuré... « Je ne sais rien relatif au vol de pain reproché à François Plourde, tout ce que je peux dire est qu'il connaissait beaucoup la maison de Louis Pain et qu'il s'est trouvé bien souvent avec moi et d'autres personnes dans le fournil de ce dernier au moment où des enfants montaient dans un faux grenier au-dessus du four par un trou qui s'y trouve et descendaient de la même manière sur une maie, qui se trouve au bas, étant dans ce faux grenier il est très facile de descendre dans la clôture par le moyen d'une grande fenêtre qui ne ferme jamais. »

Ne sait pas signer.

Résultat de l'instruction (23 juin) à Châtellerault

« Attendu qu'il résulte de l'instruction que, dans la nuit du qu'il n'aurait pu s'introduire par la porte qu'à l'aide d'une fausse clé, puisque le 24 au soir la femme Pain avait eu la précaution de la fermer à clé et que son domestique l'a trouvée dans le même état le lendemain matin. Que tout porte à croire que le voleur est arrivé au fournil en passant d'abord par la clôture par une brèche, de là dans un faux grenier par une fenêtre donnant sur la clôture et placée à deux mètres de haut, et de ce faux grenier dans le fournil en passant par une ouverture servant à mettre les pelles et autres instruments du four. »

30 juin

Original de l'ordonnance de prise de corps...

« ... contre François Plourde, détenu dans la maison d'arrêt de Châtellerault pour avoir, dans la nuit du 24 au 25 mai dernier, à l'aide de fausses clefs ou d'escalade, et dans un fournil dépendant de la maison habitée par Louis Pain au bourg de Thuré, soustrait frauduleusement au préjudice de ce dernier 4 pains de froment pesant ensemble 42 kilogrammes.

Circonstances qui constituent le crime de vol qualifié : de nuit, à l'aide de fausses clefs ou d'escalade, dans une dépendance de maison habitée. »

le 8 juillet 1831

Arrêt de la cour royale de Poitiers, rendu en la chambre de mise en accusation

(Reprise des éléments du réquisitoire du procureur du TPI de Châtellerault, sans retenir l'usage d'une fausse clef).

Description de François Plourde : taille d'1,60, cheveux, sourcils et barbe châtain brun, nez ordinaire, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint pâle, marqué de petite vérole... sera pris de la maison d'arrêt de Châtellerault et conduit à la maison de Poitiers.

INVENTAIRE DES PIÈCES

1^{er} PV de l'adjoint 26 mai 1831

1^{re} réquisition, le 27 mai 1831

2^e PV de l'adjoint 28 mai 1831

Mandat d'amener du 27 mai 1831

PV de notifications de recherches 28 mai 1831

Lettre du lieutenant commandant la gendarmerie de l'arrdt de Ch. du 28 mai

PV du maire de la commune du 3 juin, constatant l'arrestation de Plourde

1^{er} interrogatoire de Plourde le 4 juin, etc.

Ordonnance de mise en prévention du 29 juin, etc.

A Châtellerault le 30 juin 1831

Dans les frais : 1 franc d'indemnité par témoin assigné.

18 juillet 1831 : PV deuxième interrogatoire de Plourde

Il nie les faits (s'être introduit la nuit et à l'aide d'escalade...)

_ « Ce qui prouve que vous n'avez point trouvé ainsi que vous l'avez prétendu dans votre premier interrogatoire les portes de la clôture et du fournil de Louis Pain ouvertes c'est que la femme de ce dernier a affirmé qu'elle avait fermé le soir du vol ces deux portes à clé d'autant que c'était toujours elle qui prenait la peine de le faire par excès de précaution parce qu'elle n'en rapportait à personne pour cela, et qu'en conséquence à cet effet elle se couchait toujours la dernière. Quelle heure était-il quand vous vous êtes introduit chez le sieur Pain ? »

_ « *Entre 6 et 7 heures du soir.* »

_ « Ce qui prouve que vous en imposez encore, c'est que la femme Pain a déclaré que la porte de la clôture avait été toujours fermée par derrière et à clé et que le même soir elle avait fermé la porte de la boulangerie, et que le matin son domestique a été obligé de prendre la clé pour aller chercher du pain. »

_ « *Je soutiens que la porte était ouverte. Si j'avois passé ailleurs, je le dirois également.* »

_ « Saviez-vous que dans le fournil de Louis Pain il y eut une ouverture assez grande pour y passer un homme dans laquelle ils mettoient leurs pelles et autres instruments, laquelle ouverture donne dans un faux grenier duquel on descend aisément sur une croisée qui ne ferme jamais, donnant sur la clôture par laquelle vous êtes arrivé ? »

_ « *Non.* »

_ « Cependant il résulte de la déclaration du nommé Verdin que vous vous êtes souvent trouvé avec lui et d'autres personnes dans le fournil de Louis Pain au moment où des enfants montoient dans le petit faux grenier par un trou et en redescendaient de même, ce qui feroit croire que vous connaissiez bien les lieux ? »

_ « *Sur cette affaire-là je ne peux rien vous en dire.* »

_ « Il résulte de l'instruction que des orties qui sont en bas de la fenêtre dont je viens de parler ont été foulées par des pieds et qu'elles portoient d'une manière bien apparente des traces de farine quitta (cuite? les deux mots sont difficile à lire) ce qui prouverait que c'est par cette fenêtre et par la suite par le faux grenier que vous vous êtes introduit dans le fournil ? »

_ « *Je persiste à soutenir que ce n'est pas par là que je me suis introduit mais bien comme je l'ai déjà dit.* »

_ « Avez-vous été repris de justice ? »

_ « *Non.* »

_ « Etes-vous marié et avez-vous des enfants ? »

_ « *Oui, j'ai quatre enfants.* »

_ « Avez vous des moyens d'existence ? »

_ « *Non.* »

_ « Savez-vous lire et écrire ? »

_ « *Non.* »

Vu la procédure criminelle instruite devant le tribunal de première instance de l'arrondissement de Châtellerauld contre....

(Réquisitoire) contre François Plourde (détenu) journalier âgé de 44 ans, demeurant au village des Picherau, commune de Thuré, prévenu de vol qualifié.

« *Attendu que de l'examen de la procédure résultant des charges suffisantes pour motiver la mise en accusation du prévenu, à raison du fait qui lui est reproché, légalement qualifié de crime par les art. 384 et 386 du code pénal. Attendu que la*

circonstance aggravante de la fausse clé employée par le prévenu pour commettre le vol qui lui est reproché, n'est pas justifiée par l'instruction, requiert qu'il plaise à la cour déclarer qu'il y a lieu d'accuser François Plourde d'avoir, du 24 au 25 mai dernier, soustrait frauduleusement plusieurs pains au préjudice de M. Louis Pain, demeurant au bourg de Thuré ;

- d'avoir commis cette soustraction frauduleuse la nuit ;

- dans un fournil dépendant de la maison habitée par Louis Pain ;

- à l'aide d'escalade, en passant par dessus des murs de clôture, et le mur d'appui d'une croisée élevée de plusieurs mètres au-dessus du sol pour s'introduire dans ce fournil.

Renvoyer incontinent François Plourde devant la cour d'assises de la Vienne pour être jugé suivant la loi. »

Fait au parquet à Poitiers le ... juillet 1831

17 août

Questions soumises au jury dans l'affaire de François Plourde :

_ « François Plourde, accusé, et-il coupable d'avoir, du 24 au 25 mai dernier, soustrait frauduleusement plusieurs pains au préjudice du nommé Louis Pain, demeurant au bourg de Thuré ? »

_ « *OUI.* »

_ « A-t-il commis cette soustraction pendant la nuit? »

_ « *OUI.* »

_ « A-t-il commis cette soustraction frauduleuse dans un fournil dépendant de la maison habitée par Louis Pain? »

_ « *OUI.* »

_ « L'a-t-il commise en passant par-dessus un mur de clôture et le mur d'appui d'une croisée élevée de plusieurs mètres au-dessus du sol pour s'introduire dans le dit fournil? »

_ « *OUI.* »

Condamnation à 5 ans de travaux forcés

Se pourvoit en cassation « *sans que le condamné ait fait remettre au greffe aucune requête ni mémoire à l'appui de son pourvoi* ».

Rejet : « *attendu la régularité de la procédure et la juste application de la loi pénale aux faits déclarés constants par le jury* »...

8 novembre 1831 :

Rejet d'un **pourvoi en cassation** de François Plourde du 15 septembre 1831.